



COMMUNE DE
COURCHAVON-MORMONT

AVIS OFFICIEL

Avec l'arrivée des beaux jours, nous souhaitons vous rappeler quelques éléments importants.

FEUX – RAPPEL DU REGLEMENT

Nous vous rappelons que, conformément aux directives de l'Office de l'environnement, les feux de déchets de chantier, de palettes de bois, de branchages, de feuilles mortes et d'autres déchets verts **sont interdits**.

Seules les grillades sont autorisées, pour autant qu'elles soient réalisées avec du bois sec.

Il est par ailleurs **strictement interdit** d'incinérer des déchets ménagers, plastiques, cartons ou autres déchets en plein air ou dans des installations privées.

Ce message tient lieu d'avertissement. Tout non-respect de ces dispositions entraînera des mesures et sera signalé à l'Office de l'environnement, conformément à la législation en vigueur.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

TONTE ET TRAVAUX BRUYANTS - RAPPEL

Nous attirons votre attention sur les règles en matière de bruit et les restrictions liées à l'utilisation d'engins motorisés, conformément aux art. 47 et 48 du règlement communal de sécurité locale :

Bruit **Art. 47** ¹ Sont interdits tous actes de nature à troubler la tranquillité et le repos publics, de jour comme de nuit.

Les travaux artisanaux et agricoles causant du bruit sont interdits de 21 heures à 6 heures.

²Le Conseil communal peut donner des autorisations exceptionnelles.

³Entre 12 heures et 13 heures 30, tous les travaux bruyants sont interdits dans les zones d'habitation.

Engins motorisés **Art. 48** L'utilisation des tondeuses à gazon, à moteur à explosion, des motoculteurs, des débroussailleuses, des tronçonneuses et de tout autre moteur bruyant est interdite le dimanche et les jours fériés, ainsi que les autres jours entre 12 heures et 13 heures 30 et de 20 heures à 8 heures. Le samedi, l'utilisation des engins précités cessera à 18 heures.

Ce message tient lieu d'avertissement. Tout non-respect de ces dispositions entraînera des sanctions, conformément à la législation en vigueur.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

SUBSIDE CAISSE MALADIE DES ENFANTS ET DISTRIBUTION DE SACS TAXES GRATUITS

Nous vous rappelons que pour percevoir le subside communal à la caisse maladie des enfants, il faut que vous déposiez au secrétariat communal la police de l'année en cours, soit celle de 2026. Ce subside est octroyé pour tous les enfants de la commune (de la naissance à la fin de la scolarité obligatoire) sans distinction des revenus parentaux.

Le subside sera versé directement sur le compte bancaire ou postal des parents. Merci de noter votre n° IBAN sur la copie du certificat d'assurance.

Nous rappelons également aux parents d'enfants en bas âge que la commune distribue 30 sacs taxés de 35 litres par année et ce jusqu'à l'âge de 3 ans révolus.

Il en est de même pour les personnes souffrant d'incontinence et/ou énurésie, dans ce cas, sur présentation d'un certificat médical.

NOUVELLE SECRETAIRE - HORAIRE SECRETARIAT COMMUNAL

Madame Emma Martin a pris ses fonctions en qualité de secrétaire communale le 1^{er} mars dernier et se tient à votre disposition pour toute question ou demande.

Le bureau est ouvert le lundi de 15h00 à 18h30 ainsi que le mercredi de 10h00 à 13h00.

En dehors de ces horaires, vous avez la possibilité d'adresser vos demandes par mail à l'adresse suivante : admin@courchavon.ch

Courchavon, le 23 avril 2026

Le Conseil communal